

Ministère de la Culture et de la Communication

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Bretagne**

Service : Livre et lecture,
archives

**Soutien au Patrimoine écrit
Aide aux services d'archives
Fiche explicative**

1. Principe :

La politique du Ministère de la Culture et de la Communication en faveur du patrimoine se manifeste également dans le domaine du livre, par une attention particulière portée au patrimoine écrit et graphique, élément essentiel de constitution de notre culture.

La conservation, l'enrichissement, la connaissance et l'accès de tous à ce patrimoine relèvent :

- des bibliothèques municipales qui conservent des fonds anciens, rares ou précieux,
- des services d'archives municipales et départementales.

Les archives constituent le patrimoine écrit de la commune ; ce patrimoine est unique.

Malgré les mesures de protection de conservation préventive, il est parfois nécessaire de faire procéder à la restauration de documents matériellement très fragilisés (traces d'humidité, de moisissures, papier déchiré, etc.). Parallèlement, le développement des supports numériques est en forte progression pour faciliter la communication des archives.

L'attribution de l'aide porte sur les opérations de restauration, de numérisation et de valorisation des fonds d'archives. La commission attributive des subventions est composée du conseiller au livre et des quatre directeurs d'archives départementales.

2. Les projets soutenus :

Compte tenu des contraintes financières, l'aide porte sur la conservation, la restauration, la numérisation ou la valorisation de fonds d'archives d'avant 1914.

Une attention particulière est portée au principe de cohérence des fonds proposés à la restauration ou à la valorisation et à leur intérêt pour la recherche historique locale ou/et nationale.

3. Montants d'intervention :

La DRAC pourra accorder des subventions plafonnées à 8 000 € par bénéficiaire et par an, dans la limite de 40 % des coûts présentés.

Les aides portent sur des opérations bien définies et non encore réalisées, en lien avec le service départemental des archives, avec un plancher de subvention minimale de 1000 €.

4. Procédures à suivre :

Remplir et envoyer le dossier d'instruction ci-joint à la DRAC avec une copie au directeur des archives départementales.

La date limite d'envoi des dossiers est fixée avant le 1^{er} décembre de l'année N-1.